

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR -16-IDEX-0001 signée le 29 décembre 2017

Vu l'Avenant n° 1 à la convention attributive d'aide n° ANR -16-IDEX-0001 signé le 02 avril 2020

Vu l'Avenant n° 2 à la convention attributive d'aide n° ANR -16-IDEX-0001 signé le 29 décembre 2021

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la décision du Comité de pilotage du C.I.R. 4 du projet ISITE CAP 20-25, sur le budget alloué pour le projet REVE : Radon Emissions from Volcanic Environments porté par GAUTHIER Pierre-Jean, Responsable du projet, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle pour 3 780 euros attribuée à [REDACTED] étudiant espagnole à l'Université Polytechnique de Valence, Espagne.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/02/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 16 FEV. 2022

- Publié le 16 FEV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.